

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

VU les statuts de Loire Forez agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,

CONSIDERANT que Loire Forez agglomération exerce les compétences suivantes :

- *Assainissement des eaux usées*
- *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*
- *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs*
- *Voirie*
- *Habitat*
- *Plan local d'urbanisme*

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la communauté d'agglomération implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président du dit établissement public,

ARRETE

ARTICLE 1er – Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, de circulation et stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, d'habitat et de plan local d'urbanisme (police de la publicité extérieure), au président de Loire Forez agglomération, Monsieur Christophe BAZILE ;

ARTICLE 2 – une copie du présent arrêté sera notifiée au président de ladite communauté, et transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Marcilly Le Châtel le 3 juillet 2026.

Le Maire
Thierry GOUBY

